

RELIURE ETROITE

N^o 32
Décès
de
Cadenac
Jeanne
Baptistine

L'an mil huit cent quatre vingt sept et le vingt un avril
à dix heures du matin. Par devant nous Page François adjoint
au maire de l'église, officier de l'état civil de la commune
d'Arignonet, arrondissement de Villefranche, département
de la Haute-Saronne, ont comparu le sieur François Pierre
âgé de cinquante ans, cultivateur demeurant à Arignonet ou de
maternel, et le sieur George Antoine Cordonne âgé de
cinquante deux ans demeurant aussi à Arignonet, veuve.
Lesquels nous ont déclaré que le nomme Cadenac Jeanne
Baptistine, âgée de vingt ans, célibataire, demeurant à
Arignonet, fille de Cadenac Victor ancien employé au chemin
de fer de Nancy, décédé et de François Louise. Et déclaré
le jour d'ici à dix heures du soir dans sa maison d'habitation
sise à Arignonet. Après nous être assuré du décès
en avons dressé le présent acte que les témoins ont signé
avec nous après lecture faite

George A. Cordonne
François P.

N^o 99
Mariage
de
Sérou Jean
dit Eugène
avec
Albrus
françoise

L'an mil huit cent quatre vingt sept et le vingt deux
à dix heures du matin. Par devant nous, Page François adjoint
au maire de l'église, officier de l'état civil de la commune
d'Arignonet, arrondissement de Villefranche, département de
la Haute-Saronne, ont comparu: le sieur Sérou Jean dit
Eugène né à Arignonet département de la Haute-Saronne le
sept mil huit cent soixante ainsi qu'il résulte de l'extrait en
forme qu'il nous a remis, cultivateur demeurant à Arignonet
fils de Arnaud Léopold Sérou et de Françoise Amiel culti-
vateurs demeurant à Arignonet, procédant avec le consentement
de ses père et mère d'une part.
Et Demoiselle françoise Albrus née à Esnel arrondissement
et Canton nord de Castelnaudary département de l'Aude le
neuf avril mil huit cent soixante quatre, ainsi qu'il résulte
de l'extrait en forme qu'elle nous a remis demeurant au
dit lieu fille de François Amélie Guiraud âgé de
cinquante un ans demeurant à Esnel, sans profession et de
Paul Albrus, cultivateur cultivateur âgé de cinquante



quatre ans né à Saint Michel de Landeri département
de l'Aude, procédant avec le consentement de ses père
et mère d'autre part.
Il résulte d'après un acte public passé devant M^r
Hermet notaire à Castelnaudary département de l'Aude, que
le dit Paul Albrus et demoiselle Antoinette Guiraud reconnais-
sent pour leur enfant conformément à l'article trois
cent trente un du code Napoléon le nomme François
Guiraud né dans la commune d'Esnel, et dont le dit
Paul Albrus s'est reconnu père.
Lesquels après avoir déclaré sur notre interpellation qu'il
a été fait un contrat de mariage passé devant M^r
Georges Faure notaire à Arignonet département de la
Haute-Saronne le vingt mars mil huit cent quatre vingt
sept nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage dont les publications ont été faites en cette commune
les dimanches vingt sept mars et trois avril sans qu'il soit
intervenu aucune opposition et en celle de St-Michel de
Landeri département de l'Aude les mêmes jours sans qu'il soit
également intervenu aucune opposition. après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci-dessus mentionnées ainsi que du chapitre
124 du code civil titre cinq du mariage faisant droit à la
requisition des comparants, nous leur avons demandé s'ils
voulent se prendre pour époux. D'après leurs réponses séparées
et affirmatives nous avons prononcé au nom de la loi que les dits Jean
Sérou dit Eugène et françoise Albrus sont unis par le mariage.
Dont acte a été fait et passé et lu publiquement dans l'une des
salles de la maison commune, les portes ouvertes en présence du père
et de la mère de l'époux, du père et de la mère de l'épouse et de
Page Jacques propriétaire âgé de trente cinq ans demeurant à Arignonet
qui a déclaré ne pas être parents et savoir signer, et de François
Benazer employé des ponts et chaussées âgé de trente ans demeurant à Arignonet et de
Bouton Hippolyte forgeron âgé de trente deux ans demeurant à Arignonet et de
Baptiste âgé de vingt un ans propriétaire demeurant à Arignonet tous témoins ma-
jeurs, nos parents qui ont signé avec nous ainsi que l'époux et l'épouse le père de
l'époux et de l'épouse, la mère de l'époux et celle de l'épouse qui ont déclaré
ne savoir, après lecture.

Sérou Albrus Sérou Albrus
Bouton M^r J. Benazer
Page